

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-73

Objet : Conclusion du marché relatif à l'organisation d'une performance sportive lors de la cérémonie d'inauguration du Centre Aquatique Olympique

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la Métropole procèdera à l'inauguration du Centre Aquatique Olympique (CAO) de Saint-Denis le 4 avril 2024 et qu'à cette occasion elle souhaite organiser une performance sportive réalisée par des athlètes de haut niveau autour du sport et des disciplines liées à la pratique de la natation,

Considérant qu'à cet effet, la Métropole a sollicité la Fédération Française de Natation, qui sera l'un des principaux utilisateurs institutionnels du CAO en phase « héritage »,

Considérant que le montant de la prestation est inférieur à 40 000 € HT, le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure la convention valant marché public relative à l'organisation d'une performance sportive lors de la cérémonie d'inauguration du Centre Aquatique Olympique, avec la Fédération Française de Natation, sise 104 Rue Martre 92110 CLICHY, pour un montant global et forfaitaire de 39 950 € HT, pour une durée courant à compter de la date de sa notification jusqu'au 4 avril 2024.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2024, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France,
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **02 AVR. 2024**

Par délégation du Président

A blue ink signature of Paul Mourier is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'PREFECTURE DE PARIS' and '3'.

Paul MOURIER
Directeur Général des Services